

Consultation publique sur l'appel d'offres portant sur des centrales éoliennes en mer

Note technique de consultation

En préalable à la consultation, on rappelle que, conformément aux conditions de l'appel d'offres portant sur des centrales éoliennes en mer définies par le ministre chargé de l'énergie, seules les installations de moins de 150 MW peuvent soumissionner. Par ailleurs, aucune contrainte de localisation géographique n'est imposée aux projets à l'exception de celle exigeant l'implantation des centrales sur le domaine public maritime.

1. Le contexte d'implantation maritime

Il est souvent mentionné que les conditions de l'éolien offshore français sont très différentes de celles constatées dans la plupart des pays qui ont développé ou développent aujourd'hui cette filière.

- Quelles sont les principales différences et quelles conséquences ont-elles sur la faisabilité et l'économie d'un projet ? Peut-on parler d'« exception française » pour l'éolien offshore ?
- Le cahier des charges devrait-il prendre en compte, selon vous, certains critères particuliers que les littoraux français présenteraient par rapport aux littoraux étrangers ?

Les études réalisées en France tendent à démontrer qu'un projet d'implantation de centrales éoliennes en mer rencontre de multiples difficultés préalables à sa réalisation effective – du point de vue tant technique qu'administratif, économique, juridique, fiscal etc.

- Quelles sont en France, à l'heure actuelle, les difficultés les plus aiguës qui pourraient entraîner l'abandon ou l'échec d'un projet de construction d'une centrale éolienne offshore ?

Le Secrétariat général de la mer, dans ses recommandations pour une politique nationale, fait état de la gestion et de la résolution des conflits d'usage comme étant l'un des points clefs de la réussite d'un projet offshore.

- Quels sont les conflits d'usage qui vous paraissent les plus bloquants ? Quelles méthodes pourraient être envisagées pour les traiter ?
- Quels documents ou argumentaires pourraient être apportés par les soumissionnaires leur permettant de démontrer que le traitement des conflits d'usage a bien été correctement pris en compte dans les projets qu'ils proposent ?

2. Exigences particulières requises pour une offre

Conformément aux conditions définies par le ministre chargé de l'énergie, la durée de fonctionnement des installations proposées devra atteindre 2 200 h minimum. On peut également envisager de définir un critère de fourniture d'énergie annuelle dont la valeur demeurerait au choix du soumissionnaire (mais supérieure au produit de la puissance choisie pour l'installation par la disponibilité minimale requise de 2 200 h). Outre la définition d'un certain tunnel admissible de part et d'autre de la valeur ainsi proposée, ce mécanisme verrait, d'une part, l'apparition de pénalités en cas de production constatée inférieure et, d'autre part, une rémunération réduite de l'énergie produite en surplus.

- Un tel critère de fourniture d'énergie minimale et ses mécanismes associés est-il compatible avec les contraintes techniques caractérisant les centrales éoliennes offshore ?
- Plus généralement, quels engagements ayant trait à des exigences minimales (de production, de mise à disposition de puissance) pourraient pertinemment être pris sur des centrales éoliennes offshore ?
- Sous quelle forme des pénalités pourraient-elles être appliquées pour les installations ne respectant pas leurs engagements ?

Le gouvernement souhaite une répartition équilibrée des centrales éoliennes sur l'ensemble des façades maritimes pour une bonne intégration du parc éolien offshore dans le système électrique national.

- Dans quelle mesure pensez-vous que la problématique du raccordement au système électrique national (capacités disponibles, délai de construction des lignes) puisse être prise en compte dans le cadre de l'appel d'offres, et sous quelle forme ?

Afin d'affiner son jugement des projets lors de la phase d'instruction, la CRE souhaite demander aux soumissionnaires le détail des principaux coûts d'investissement et d'exploitation de leur projet.

- Quels sont les coûts qui seraient particulièrement révélateurs et significatifs de l'économie d'une centrale éolienne offshore ?
- Quels sont les éléments auxquels la CRE pourrait se référer pour juger de la pertinence de ces coûts (prix catalogue, comparaisons internationales...) ? Si vous disposez de références précises, merci de les indiquer.

3. Rémunérations des projets et aspects financiers

- Quelles structures de prix vous semblent les plus pertinentes pour rémunérer des projets de centrales éoliennes offshore ?

Compte tenu de l'ampleur des projets offshore concernés par l'appel d'offres, il semble indispensable de s'assurer des capacités du soumissionnaire, tant d'un point de vue financier que technique, l'expérience du domaine de l'offshore pouvant notamment apparaître comme particulièrement importante.

- Quels critères vous sembleraient aujourd'hui les plus pertinents pour juger des capacités techniques d'un soumissionnaire (expérience étrangère, compétences internes dans des domaines similaires, etc.) ?
- Quels éléments financiers (garanties financières, méthodes d'évaluation des données financières...) vous paraissent les plus pertinents pour juger de la solidité et de la stabilité d'un projet et de son soumissionnaire ?

Afin de permettre une bonne comparaison des offres, la durée du contrat d'achat d'électricité pourrait être fixée par le cahier des charges.

- Que pensez-vous d'une durée de contrat imposée par l'appel d'offres ? Quelle durée vous semble pouvoir être retenue ?

La dernière question est consacré aux mécanismes d'indexation.

- Quels indices et formules d'indexation vous sembleraient les plus pertinents à utiliser pour respecter au mieux la structure de coût d'une installation de production offshore (part fixe, part salariale, augmentation des prix etc.) ?

Remarque

- Vous pouvez également faire part à la CRE d'autres remarques, suggestions ou commentaires qui vous semblent pertinents sur cet appel d'offres.